

des milieux intéressés empêchait ou bien le vote des crédits nécessaires ou bien leur utilisation.¹⁸⁾

Peu encourageante dans ses effets immédiats fut la loi du 25. 11. 1855 concernant la construction des Chemins de fer; très contesté fut l'arrêté royal g.-d. du 8. 3. 1856 portant création de la Banque Internationale; omineux fut l'octroi de la Constitution du 27. 11. 1856.

Comme dans la première phase de l'histoire de notre réseau ferroviaire, Servais ne jouait pas de rôle de premier plan, nous ne ferons que relever ici pour mémoire les manigances des aventuriers Jouve et Mirès entourant la création de la *Société Guillaume-Luxembourg*, la quasi ruine de celle-ci par suite de la faillite de Mirès, l'abandon de l'exploitation à la Compagnie de l'Est par la convention du 4. 1. 1857 et cela sans l'autorisation requise du Gouvernement.

Depuis fin 1855 le beau-frère d'Emmanuel Servais, J. P. André, menait des pourparlers — en secret — avec les groupes Mendelssohn-Erlanger et Mevisson-Oppenheimer, en vue de la création de la *Banque Internationale*. Cette création préoccupait en ce sens le gouvernement luxembourgeois parce qu'il fallait se décider si la concession à accorder devrait se faire par une loi ou bien par simple arrêté r. g.-d. Pour Servais il n'y avait pas de doute: seule cette dernière voie était la bonne, l'intervention de la Chambre ne pouvant que retarder la réalisation d'un projet présentant de grands avantages.¹⁹⁾

La nouvelle banque devant jouir du monopole d'émission de billets, un dernier obstacle devait être franchi en la personne du roi Guillaume III, peu enchanté des banques d'émission qu'il considérait comme «oeuvre de tripotage et d'agitage».²⁰⁾ Mandé dans ce dessein par le prince Henri à la Haye, Servais et le Lieutenant du Roi eurent raison de la réticence du souverain, qui finit par approuver les statuts de la Banque Internationale par arrêté r. g.-d. du 8. 3. 1856.

Et pourtant, comme il est dit dans une lettre adressée par Servais au prince Henri, le gouvernement luxembourgeois, lors de la conclusion de la concession ne s'était pas trop engagé étant donné «qu'il ne promet pas d'accepter les banknotes dans ses caisses et ne s'interdit pas même la faculté d'accorder toutes les concessions de banque qu'on pourra lui demander». Plus tard, Servais précisera cette question auprès de J. P. André en ce sens qu'en pratique le Gouvernement acceptera les billets de la Banque Internationale mais «qu'il doit être libre».²¹⁾

Comme bien l'on pense, Servais fut rudement pris à parti par la presse antiministérielle pour avoir autorisé, sans consultation préalable du pouvoir législatif, l'établissement de la Banque Internationale et lui avoir accordé le droit d'émettre des billets de banque ainsi qu'un emprunt de 3,5 millions de francs.